

CONSTITUTION DU DOSSIER

Durée de la formation : 18 jours soit 130 heures

Lieu : La formation se déroulera à Vannes à l'hôtel MERCURE et les examens se dérouleront à l'université de Bretagne Sud à Vannes.

Tarif (hors droits d'inscription universitaire) : 4 500 € HT soit 5 400,00 € TTC.

Vous voudrez bien retourner à l'ISFEC **au plus tard le 30/06/2019** :

- Le bulletin d'inscription dûment complété.
- La fiche de renseignements professionnels.
- La fiche de demande d'hébergement (celui-ci restant à votre charge).
- Pour valider votre inscription : Un premier chèque à l'ordre de l'ISFEC d'un montant de **2400,00 € TTC** couvrant l'année 2019, correspondant à 8 jours sur 18 jours en 2019.
- Courant janvier 2020 : Un second chèque à l'ordre de l'ISFEC d'un montant de **3000,00 € TTC** couvrant l'année 2020, correspondant à 10 jours sur 18 jours en 2020.

À réception de ces documents, votre dossier sera soumis aux responsables pédagogiques pour validation de votre candidature. Vous en serez informé(e) sous un délai de quinze jours maximum après réception de votre dossier.

Les candidats sélectionnés recevront ultérieurement le dossier d'inscription universitaire (les droits d'inscription universitaires s'élèvent à 300 € environ).

FINANCEMENT :

Les EC indépendants (non-salariés) peuvent déposer une demande de financement auprès du FIF PL (<http://www.fifpl.fr/>) Une participation maximale de **2500€HT** peut être octroyée pour cette formation qui rentre dans les critères de prise en charge de la profession pour les formations de longue durée (financement à hauteur de 70% de la formation et plafonné à 2500€HT) en fonction des budgets de la profession affectés aux formations longues, et encore disponibles. **Cette demande doit être effectuée très rapidement car l'enveloppe accordée pour les formations longues est très vite consommée.** (Pour les avocats non-salariés, renseignements à prendre auprès du FIF PL également)

Dans ce cas, le paiement du FIF PL interviendrait sur présentation de la facture acquittée.

Pour les participants salariés des cabinets d'expertise comptable, merci de vous rapprocher d'Agefos PME mandaté par l'OPCO désigné par la branche professionnelle, ATLAS.

MODALITÉS PRATIQUES

- Les dates programmées peuvent exceptionnellement être modifiées. Vous en serez immédiatement informé(e).
- **La convocation sera adressée par mail** à chaque participant huit jours avant le début de chaque session. Si vous ne la recevez pas, merci de bien vouloir nous contacter.
- Le coût d'inscription comprend l'animation, la documentation, les frais de pauses et le déjeuner. **Le dîner et l'hébergement éventuels restent à votre charge.**
- Sauf informations particulières précisées sur la convocation, les horaires sont les suivants : 9h00-17h30 avec une pause déjeuner de 1h15. La durée journalière de formation est de 7h00 **sauf** le 17/10/2019 journée de 8h00 et 14/02/2020 matinée de 4h00.
- Dédit ou abandon :
En cas de dédit par l'entreprise ou le participant à moins de 30 jours francs avant le début de la première journée ou d'abandon en cours de formation, l'ISFEC retiendra le coût total des sommes versées, conformément aux dispositions de l'article L 920-9 du Code du travail. Aucune absence ne fera l'objet d'un remboursement.
- Si nous devons annuler cette formation :
Un nombre insuffisant de participants peut nous contraindre à annuler cette formation. Nous vous préviendrons au plus tard le **30/08/2019** et vous rembourserons l'intégralité de la somme versée lors de l'inscription.



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE valant bulletin d'inscription

Entre les soussignés :

- 1) Organisme de formation : **ISFEC** déclaration d'existence auprès de la Région Bretagne n°533 503 697 35 représenté par son Président
2) Raison sociale de l'employeur

Cotisant dans régime : +10 salariés -10 salariés (cocher la case qui vous concerne)

N° SIRET obligatoire (sauf si inscription individuelle).....

est conclue la convention suivante, en application de la 6ème partie, livre 1er du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

Article 1 : Objet de la convention et nature de l'action de formation

L'ISFEC organise l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : **D.U. FISCALITÉ DES ENTREPRISES** **Code : 6265**

Objectif, programme et méthodes : La plaquette de présentation du D.U. indique son objet, son programme, les effectifs concernés, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre et le coût.

Type d'action de formation (au sens de l'article L.6313-1 et suivants du Code du travail) : Perfectionnement

Dates : 12 et 13/09/2019 ; 17 et 18/10/2019 ; 14 et 15/11/2019 ; 12 et 13/12/2019 ; 16 et 17/01/2020 ; 13 et 14/02/2020 ; 04 et 05/06/2020 ; 17 et 18/06/2020 ; 17 et 18/09/2020 et 23/10/2020 examen

Durée : 18 jours, soit 130 heures (1 jour =7h sauf indication contraire)

Lieu : VANNES

Article 2 : Effectif formé (merci d'écrire en majuscule)

L'ISFEC inscrira les personnes suivantes : (joindre une liste si nécessaire)

Monsieur Madame Mademoiselle

NOM : PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

TELEPHONE BUREAU : PORTABLE :

E-MAIL pour vos convocations (écrire lisiblement SVP) :

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de la formation réalisée, l'employeur s'engage à acquitter les frais de formation suivants :

Montant H.T	4 500,00 €
T.V.A. 20.00%	900,00 €
TOTAL T.T.C.	5 400,00 €

Prise en charge :

directe par chèque à l'ordre de l'ISFEC (règlement par l'employeur ou individuellement) :

Pour valider votre inscription :

- Un 1er chèque d'un montant de 2400,00 € TTC couvrant l'année 2019.

Courant janvier 2020 :

- Un 2nd chèque d'un montant de 3000,00 € TTC couvrant l'année 2020.

L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

Article 4 : Résiliation de la convention

Conformément à l'article L6354-1 du Code du travail :

Toute demande d'annulation d'une inscription ne donnera lieu à un remboursement intégral que si elle parvient au plus tard 30 jours francs avant le début de la formation. Passé ce délai, aucun remboursement ne pourra intervenir. Toute absence entraînera la pénalité maximale à la charge du cabinet, soit le montant total de la formation.

En cas de modification unilatérale par l'ISFEC de l'un des éléments fixés à l'article 1, l'entreprise se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant, toutefois, limité à 30 jours francs avant la date prévue de commencement d'une des actions mentionnées à la présente convention. Il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Article 5 : Effet et durée

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise pour la périodicité du catalogue annuel.

Fait à, le/...../2019.

Signature et cachet

Pour l'employeur (Signature et cachet)

Signature du participant

Signature et cachet

Pour l'organisme de formation

FICHE DE RENSEIGNEMENTS PROFESSIONNELS

NOM :

PRENOM :

VOTRE CURSUS

- **DIPLÔMES OBTENUS** - 3 maximum dans l'ordre décroissant

Dates et durées	Diplômes (titres, spécialités, niveaux)	Etablissements (noms et lieux)

- **AUTRES ACTIONS DE FORMATION ET STAGES**

Dates et durées	Titres, spécialités, niveaux	Organismes (noms et lieux)

VOTRE PARCOURS PROFESSIONNEL

Aujourd'hui, votre fonction est : Salarié En profession libérale

Nombre d'années d'expériences dans cette fonction : ans.

Indiquez les expériences professionnelles qui vous paraissent les plus significatives dans votre parcours professionnel.

Dates et durées	Fonction exacte	Secteur d'activité

VOS MOTIVATIONS ET VOTRE PROJET PROFESSIONNEL

.....
.....
.....
.....
.....

Certifié sincère et véritable.

Fait à, le /..... /2019.



DEMANDE D'HEBERGEMENT
D.U. FISCALITÉ DES ENTREPRISES 2019 / 2020

Nom et prénom du participant :

Société ou Cabinet :

Adresse du cabinet :

.....

Téléphone :

- Ne souhaite pas de réservation d'hébergement.
- L'ISFEC peut **pré-réserver** une chambre sur demande de votre part. (Hôtel Mercure à Vannes ou autre éventuellement - Les coordonnées vous seront communiquées ultérieurement). Sans confirmation de votre part auprès de l'hôtel, les options seront annulées automatiquement à **J-5**. **Vous réglerez vos frais divers et d'hébergement directement à l'hôtel.**

Pour confirmer votre demande de pré-réserve, merci de cocher les dates souhaitées.

	DATES DE FORMATION	DATES A RÉSERVER		OBSERVATIONS
		Veilles de formation	Soirs du 1 ^{er} jour	
VANNES	12-13 septembre 2019	<input type="checkbox"/> 11 septembre 2019	<input type="checkbox"/> 12 septembre 2019	
	17-18 octobre 2019	<input type="checkbox"/> 16 octobre 2019	<input type="checkbox"/> 17 octobre 2019	
	14-15 novembre 2019	<input type="checkbox"/> 13 novembre 2019	<input type="checkbox"/> 14 novembre 2019	
	12-13 décembre 2019	<input type="checkbox"/> 11 décembre 2019	<input type="checkbox"/> 12 décembre 2019	
	16-17 janvier 2020	<input type="checkbox"/> 15 janvier 2020	<input type="checkbox"/> 16 janvier 2020	
	13-14 février 2020	<input type="checkbox"/> 12 février 2020	<input type="checkbox"/> 13 février 2020	
	04-05 juin 2020	<input type="checkbox"/> 03 juin 2020	<input type="checkbox"/> 04 juin 2020	
	17-18 juin 2020	<input type="checkbox"/> 16 juin 2020	<input type="checkbox"/> 17 juin 2020	
	17-18 septembre 2020	<input type="checkbox"/> 16 septembre 2020	<input type="checkbox"/> 17 septembre 2020	
		23 octobre 2020 à VANNES (Examen)	<input type="checkbox"/> 22 octobre 2020 à VANNES	
Soit au total, la réservation de : nuitées				

Fait à, le / /2019.

CACHET et SIGNATURE :